

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

6 mai 2015
Français
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

Statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Document de travail présenté par la Mongolie

Introduction

1. Conformément à la décision relative aux documents de base adoptée par le Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, le Gouvernement mongol a présenté un mémorandum dans lequel il a brièvement fait l'historique de la question et décrit les mesures prises depuis 2010 pour consolider sa sécurité internationale et son statut d'État exempt d'armes nucléaires (NPT/CONF.2015/8).

2. Au cours des cinq dernières années, le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie a reçu un accueil de plus en plus favorable. Le Mouvement des pays non alignés a souligné que la poursuite de l'institutionnalisation de ce statut serait une étape importante du renforcement du régime de non-prolifération dans la région Asie-Pacifique.

3. À l'issue d'étroites consultations, la Mongolie et les cinq États dotés d'armes nucléaires ont signé en septembre 2012 des déclarations parallèles définissant ce statut à l'échelle internationale. Dans sa déclaration, la Mongolie a réaffirmé les engagements qu'elle avait pris dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle s'est également engagée à ne pas accepter l'implantation sur son territoire ou le transit par son territoire d'armes nucléaires par quelque moyen que ce soit. Pour leur part, les cinq États ont réaffirmé les engagements qu'ils avaient pris en octobre 2000 dans leur déclaration commune relative au statut de la Mongolie, se sont félicités de l'adoption par la Mongolie en 2000 de la loi qui définit ce statut au niveau national et se sont engagés à respecter ledit statut et à ne participer à aucun acte susceptible de le violer. L'Assemblée générale, le Mouvement des pays non alignés, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et d'autres instances internationales ont accueilli favorablement les déclarations parallèles qui constituaient une contribution concrète au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'au renforcement de la confiance et de la prévisibilité à l'échelon régional.



4. En 2014, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a décidé de considérer la question du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie comme une problématique régionale qui contribuerait à renforcer la confiance et la stabilité régionales.

Recommandation

5. Compte tenu des évolutions positives mentionnées ci-dessus en ce qui concerne le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, nous recommandons que la Conférence d'examen de 2015 en prenne note avec satisfaction, exprime son soutien à la politique mongole de promotion de sa sécurité principalement par des moyens politiques et diplomatiques et accueille favorablement le statut d'État exempt d'armes nucléaires, qui contribue à la réalisation des objectifs de la non-prolifération nucléaire.
